Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'un administrateur auprès du Conseil d'administration de Vivaldis SA

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition de la cheffe du dicastère « Bâtiments, énergie, social et RH »,

arrête :

Nomination	**Article premier :** M. Daniel Geiser, conseiller communal, est nommé administrateur du Conseil communal auprès du Conseil d'administration de Vivaldis SA pour la législature 2024-2028.
Rôle	**Art. 2 :** La lettre de mission de portée générale précise le rôle de M. Daniel Geiser au sein du Conseil d'administration précité.
Entrée en vigueur	**Art. 3 :** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
Abrogation	**Art. 4 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et contraires, notamment l'arrêté du Conseil communal relatif à la nomination d'une administratrice auprès du Conseil d'administration de Vivaldis SA, du 17 juillet 2024.
Publication	**Art. 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 28 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — D. Geiser

Le chancelier — P. Godat

Distribution (en original) à Vivaldis SA ainsi qu'à la chancellerie